



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt-Sept Mai,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2019 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents M. AUFFRET - R. AUBAULT - G. BARRA - A-M. GAUBERTI - J.L. GIRAUD, **Adjoint**
S. ALLEG - J-M. BAGNIS - S. BEURRIER - A. DUBOIS - A. PELLEGRINO - E. MENUT - A. RASKIN -
J. RAYNAUD - JC. SANSONI - J. TOCQUER - N. DEDULLE - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : S. LELUIN (pouvoir à N. DEDULLE) - N. BARRECA (pouvoir à S. ALLEG) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M. GAUBERTI) - N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA) - J. HENSELER (pouvoir à M. AUFFRET)

TRANSPORTS SCOLAIRES – PRISE ENCHARGE COMMUNALE

M. le Maire précise que la région « SUD » est devenue autorité organisatrice du transport scolaire à la place du conseil départemental 83 depuis le 1^{er} septembre 2017.

La commune a accepté la nouvelle organisation proposée par la Région, sachant que les parents vont maintenant régler en fonction de leurs revenus le coût de transport directement à l'autorité organisatrice des transports.

Il appartient donc à la commune, AO2 de mettre en place ou pas des dispositions de remboursement direct aux familles ce qui permettra ainsi à ces dernières d'identifier clairement l'effort de prise en charge que la collectivité réalise à leur bénéfice.

Ainsi, il est proposé de prendre en charge 50 % du coût annuel par enfant.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la prise en charge communale à hauteur de 50 % du coût annuel par enfant.
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au BP 2019, budget de la commune M14, chapitre 011.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE